



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213803992-20260917-2026_91-DE

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET, M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT, M. Cédric PANSU, M. Olivier ZANCA, M. Philippe PIERRE, Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA, Mme Aurélie VESSIERES,

2 Conseillers excusés : M. Jules GONON (procuration à Mme Sylvie VENTURA), Mme Anne Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/ 91 Modification du tableau des emplois au 1^{er} décembre 2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Est ainsi créé :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (100 %)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (90 %)
- 1 poste de rédacteur à temps non complet (80 %)
- 3 postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe à temps complet (100 %)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (48.57 %)

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (100 %)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (90 %)
- 1 poste de rédacteur à temps non complet (80 %)
- 3 postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe à temps complet (100 %)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (48.57 %)

Suite à la réussite aux concours et examens de 4 agents (3.8 -3.8= 0 ETP), des emplois occasionnels à résorber aux services Ressources (1.8 ETP supprimé et 1.9 ETP créés, soit +0.1 ETP) et Techniques (espaces verts avec 1 ETP espaces verts+0.485 ETP propreté – 0.94 propreté soit 0.545 ETP) ce qui crée 0.645 ETP

- **CREER** à compter du 1^{er} décembre 2026

Suite à la réussite aux concours et examens de 4 agents et à la pérennisation des emplois au service Ressources de 2 agents.

- **POURVOIR** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.

- **APPROUVER** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications à compter du 1^{er} décembre 2026,

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,

- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 01/12/2026[illegible]

pastes à crêpe

分、上界:

0.05

[illegible]

10



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 s

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213803992-20260917-2026_92-DE

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT, M. Cédric PANSU, M. Olivier ZANCA, M. Philippe PIERRE, Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA, Mme Aurélie VESSIERES,

2 Conseillers excusés : M. Jules GONON (procuration à Mme Sylvie VENTURA), Mme Anne Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/ 92 Contrat d'apprentissage pour la rentrée 2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la saisine du comité social territorial,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT la dimension sociale voulue par la collectivité dans l'accompagnement de la jeunesse pour l'octroi d'un diplôme et leur insertion dans la vie professionnelle

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de M. Le Maire présente l'ensemble des dispositifs d'apprentissage par service de la collectivité mis en place au 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle Education, Vie associative et communication	Accompagnant éducatif	CAP Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE)	1 an

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **DECIDER** de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée 2026.
- **DECIDER** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements des apprentis conformément au tableau ci-dessus
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 se

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213803992-20260917-2026_93-DE



L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT, M. Cédric PANSU, M. Olivier ZANCA, M. Philippe PIERRE, Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA, Mme Aurélie VESSIERES,

2 Conseillers excusés : M. Jules GONON (procuration à Mme Sylvie VENTURA), Mme Anne Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/93 Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Jean- de -Bournay tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint Jean- de -Bournay de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **FAIRE** un don d'un montant de 1 000€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée

- **D'APPROUVER** ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213803992-20260917-2026_94-DE



L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET, M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT, M. Cédric PANSU, M. Olivier ZANCA, M. Philippe PIERRE, Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA, Mme Aurélie VESSIERES,

2 Conseillers excusés : M. Jules GONON (procuration à Mme Sylvie VENTURA), Mme Anne Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/94 La Madone « Notre Dame des Lumières » – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux d'éclairage public

Les travaux de restauration de la Madone étant terminés, la Municipalité a souhaité poursuivre sa mise en valeur notamment par la mise en place d'éclairage.

Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé les études relatives au réseau d'éclairage public en lien avec les élus.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

12 133.00 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion TE38 s'élève à :

809.00 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

10 111.00 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à Territoire Energie Isère (TE38) de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- _ du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,
- _ du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
- _ du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
- _ de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC 12 133.00 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitue d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 10 111.00 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 809.00 €
- **ENGAGER** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT



Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 22 septembre 2026

Affichage et publication électronique le 22 septembre 2026



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213803992-20260917-2026_95-DE

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET, M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT, M. Cédric PANSU, M. Olivier ZANCA, M. Philippe PIERRE, Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA, Mme Aurélie VESSIERES,

2 Conseillers excusés : M. Jules GONON (procuration à Mme Sylvie VENTURA), Mme Anne Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/95 Carrefour RD 502/RD 522 au lieu-dit « Les Cours ». Enfouissement du réseau aérien basse tension

Dans le cadre de l'aménagement futur du quartier « Les Cours », la Municipalité a souhaité procéder à l'enfouissement du réseau aérien basse tension.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	46 623.00 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	30 934.00 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	888.00 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	14 801.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- _ prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- _ prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38,
- _ de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

– **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	46 623.00 €
Financements externes :	30 934.00 €
Participation prévisionnelle :	15 689.00 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)	

– **PRENDRE ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 888.00 €

- **ENGAGER** au budget de la collectivité les contributions budgétaires ci-dessus.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 039-213803992-20260917-2026_96-DE



L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT, M. Cédric PANSU, M. Olivier ZANCA, , M. Philippe PIERRE, Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA, Mme Aurélie VESSIERES,

2 Conseillers excusés : M. Jules GONON (procuration à Mme Sylvie VENTURA), Mme Anne Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/96 Rétrocession par le Département de l'Isère d'une partie du non cadastré de la RD 41 F, Route de Villeneuve de Marc, Aménagement d'un nouveau Point d'Apport Volontaire

Bièvre Isère Communauté a souhaité faire évoluer le système de collecte des déchets par de nouveaux points d'apport volontaire qui vont être réalisés en différents secteurs de la Commune.

Ce projet a été étudié en partenariat avec la Commune et Bièvre Isère Communauté.

Il a donc été décidé de mettre en place des conteneurs semi-enterrés sur un délaissé appartenant au Département de l'Isère au droit de la RD 41 F dite « Route de Villeneuve de Marc » à proximité du Carrefour « Le Bacot ».

VU l'avis du Service des Domaines évaluant cette emprise à 23 000.00 € du 07 avril 2022 et indiquant qu'il n'avait aucune remarque à formuler quant à une cession à l'euro symbolique du Département de l'Isère à la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

VU le courrier du Département de l'Isère, en date du 08 avril 2026, autorisant la Commune à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement d'un point d'apport volontaire sur ce site,

VU la délibération du Département de l'Isère prise en Commission Permanente du 26 juin 2026 cédant à la Commune de ST JEAN DE BOURNAY ce délaissé schématisé sur l'extrait du plan cadastral joint (AV 387) à l'euro symbolique, d'une surface de 1 129 m².

CONSIDERANT qu'il convient d'instituer une servitude de passage tous usages grevant la parcelle nouvellement créée au profit des parcelles AV 36 – 225 – 226 – 331 – 332 et 333 et ZA 81 et ce jusqu'à la RD 41F.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

_ **AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune ce délaissé (AV 387) pour la somme de 1.00 € symbolique, d'une surface de 1 129 m²,

_ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213803992-20260917-2026_97-DE



L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET, M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT, M. Cédric PANSU, M. Olivier ZANCA, M. Philippe PIERRE, Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA, Mme Aurélie VESSIERES,

2 Conseillers excusés : M. Jules GONON (procuration à Mme Sylvie VENTURA), Mme Anne Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/97 Participation à l'accompagnement des projets « Pass Culture 2026/2027 » du collège Fernand BOUVIER de Saint Jean de Bournay.

VU l'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation du projet lors de la commission Enfance/Jeunesse/Culture/Patrimoine/Jumelage du jeudi 8 octobre 2024.

L'ambition culturelle de la collectivité se porte sur des valeurs d'ouverture, de solidarité et de promotion de la diversité culturelle pour le développement d'une culture de proximité, accessible à toutes et tous, sur le territoire.

2 programmations prévues :

- La compagnie Chien Jaune et les Insolistes : 750.00€
- BRASLAVIE Eric CAPONE : 750.00€

Programmation culturelle du collège. Il est demandé d'accompagner dans l'organisation et de sa mise en place financière. Le collège sollicite la collectivité pour sa réalisation, un financement de 1500.00€.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** que la participation financière de 1500.00€ soit acceptée pour accompagner le financement des projets culturels.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette participation financière.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213803992-20260917-2026_98-DE



L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET, M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT, M. Cédric PANSU, M. Olivier ZANCA, M. Philippe PIERRE, Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA, Mme Aurélie VESSIERES,

2 Conseillers excusés : M. Jules GONON (procuration à Mme Sylvie VENTURA), Mme Anne Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/98 Délibération sur la CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le don d'organes est un enjeu majeur de santé publique et de solidarité. Chaque année, de nombreuses personnes sont en attente d'une greffe, tandis que des vies pourraient être sauvées grâce à une meilleure sensibilisation de la population. Le Collectif Greffes+ propose aux collectivités de devenir « Commune ambassadrice du don d'organes » en s'engageant à promouvoir l'information sur le don d'organes et à favoriser le dialogue entre les citoyens sur ce sujet.

La commune de Saint-Jean-de Bournay souhaite s'inscrire dans cette démarche citoyenne afin de participer à la sensibilisation du public au don d'organes, notamment par des actions de communication et de soutien aux campagnes nationales.

L'adhésion à cette démarche se matérialise par la signature d'une charte d'engagement par le Maire.

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir toute action favorisant la solidarité, la santé publique et la sensibilisation au don d'organes

Considérant la proposition d'adhésion à la charte « Commune ambassadrice du don d'organes »

Le Conseil municipal délibère pour :

- **Approuver** l'opportunité pour la commune de Saint-Jean-de Bournay de devenir « Commune ambassadrice du don d'organes » ;
- **Approuver**, le cas échéant, l'adhésion de la commune à cette démarche
- **Autoriser** M. Le Maire à signer la charte correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet engagement.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213803992-20260917-2026_98-DE



CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

La commune SAINT JEAN DE BOURNAY représentée par son maire M Franck POURRAT.

Le collectif Greffes+ représenté par M Jean-Pierre SCOTTI, Président Collectif Greffe +

Convienent d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule :

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé avec ses proches si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national permettant de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune de SAINT JEAN DE BOURNAY se propose de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant obligatoirement sur ses principales entrées ou principaux axes de circulation des panneaux comprenant un ruban vert avec la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » et en les tenant toujours visible et s'engage à communiquer sur le don d'organes en diffusant, via ses bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la commune peut :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas.
- Communiquer lors de la journée mondiale du don d'organes du 17 octobre.
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables
- Soutenir la mobilisation des associations œuvrant en faveur du don et de la greffe

Le Collectif Greffes+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Fait le 19 septembre 2026

Le Maire
Franck POURRAT

Le Collectif Greffes+



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213803992-20260917-2026_99-DE

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET, M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT, M. Cédric PANSU, M. Olivier ZANCA, M. Philippe PIERRE, Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA, Mme Aurélie VESSIERES,

2 Conseillers excusés : M. Jules GONON (procuration à Mme Sylvie VENTURA), Mme Anne Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/99 Désignation des représentants de la Commune au sein des commissions thématiques de Bièvre Isère Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-40-1 ;

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant le projet de création des commissions et les modalités de composition envisagées ; qui annule et remplace la délibération 2026/35 de la commune,

Considérant que l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions, selon les modalités qu'il détermine ;

Considérant que Bièvre Isère Communauté a souhaité, afin de favoriser une représentation élargie des communes membres et d'associer aux travaux communautaires des élus municipaux, ouvrir la composition de ses commissions thématiques à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il a ainsi été prévu que chaque commune membre désigne, parmi les membres de son conseil municipal, pour chacune des quatre commissions thématiques, un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants ;

Considérant que ces désignations ont vocation à permettre à des élus municipaux de participer aux travaux préparatoires et aux réflexions conduites au sein des commissions thématiques, sans que cette participation ne leur confère la qualité de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, les représentants de la commune au sein de ces commissions ;

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **DÉSIGNER**, parmi les conseillers municipaux, et sous réserve de l'adoption par le Conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté de la délibération précitée, les représentants suivants au sein des quatre commissions thématiques :

Commission Ressources et modernisation :

Mme BROIZAT Régine, conseillère municipale, en qualité de **membre titulaire proposé par la commune**.

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire,

- M. POURRAT Franck, conseiller municipal 1er suppléant ;
- Mme RUBIRA Marie-José, conseillère municipale, 2e suppléante,

Pourront assurer sa suppléance, selon les modalités fixées par Bièvre Isère Communauté.

Commission Services à la population :

M. FRAYSSINET Eric, conseiller municipal, en qualité de **membre titulaire proposé par la commune**.

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire,

- M. LAFOND Frédéric, conseiller municipal, 1er suppléant ;
- M. ROSTAING Philippe, conseiller municipal, 2e suppléant,

Pourront assurer sa suppléance, selon les modalités fixées par Bièvre Isère Communauté.

Commission Aménagement et attractivité :

M. ROUVIERE Yves, conseiller municipal, en qualité de **membre titulaire proposé par la commune**.

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire,

- Mme RUBIRA Marie-José, conseillère municipale, 1ère suppléante ;
- Mme GERIN Josiane, conseillère municipale, 2e suppléante,